

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès verbal - Mardi le 6 novembre 2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 6 NOVEMBRE 2018 À 19H01, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.**

Sont présents :                   PAUL CHAMBERLAIN  
  LYNNE LACHAPELLE  
  LYNN NOËL  
  SYLVAIN LA FRANCE  
  HENRI CHAMBERLAIN  
  CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée :       PIERRE VAILLANCOURT

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1           OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

**1.2           Rapport du maire**

**1.3           PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Perfectionnement en salle - Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108
- 1.11 Date de célébration - Jour du souvenir
- 1.12 Recommandation du comité de voirie – Compensation employés du déneigement saison 2017-2018
- 1.13 Appui à l'organisme Aux Goûts du jour (Les œuvres de charité)
- 1.14 Proposition publicitaire « Clé en main » pour les années 2019 et 2020
- 1.15 Remplacement pompe submersible du puit municipal
- 1.16 Demande de dons

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Sécurité civile - demande d'aide financière- volet 1
- 2.2 Organisation municipale en sécurité civile
- 2.3 Requête auprès de la MRCVG – clé au parc linéaire pour fin de sécurité publique
- 2.4 Vente à l'enchère pour camion de secours

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Roches – Coût de transport
- 3.2 Offre d'emploi contrat 6 mois
- 3.3 Entente de détournement hivernale pour les camions de déneigement au chemin Robinson

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Conclure une entente relativement au transbordement, au transport et à l'élimination des déchets domestiques.

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 5.1

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Adoption Règlement 2018-019 régissant la garde de poules pondeuses en milieu non agricole
- 6.2 Avis de motion – règlement 2018-020 « l’abrogation du règlement 2011-002 concernant la création d’un programme municipal d’aide financière complémentaire au programme *accès logis Québec* »
- 6.3 Soutien au projet de revitalisation de la Gare Vénosta
- 6.4 Remboursement coût de l’analyse de sol pour système septique à VAVG

**7. LOISIRS ET CULTURE**

7.1

**8. VARIA**

8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE**

2018-11-245  
1.4

**ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu d’adopter l’ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 3.4 **CESSION D’UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE – CHEMIN JINGLETOWN**
- 7.1 **AUTORISATION PARADE DU PÈRE NOËL**
- 2.3 **ANNULER ET REMPLACER LE 2.4 PAR LE 2.3**

**ADOPTÉE**

2018-11-246  
1.5

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2018-11-247  
1.6

**ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

D’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois d’octobre 2018, totalisant les montants suivants :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Salaires nets                 | 25 723,86 \$ |
| Remises provinciales          | 8 304,13 \$  |
| Remises fédérales             | 3 030,14 \$  |
| Remises du Régime de retraite | 3 478,20 \$  |

**ADOPTÉE**

2018-11-248  
1.7

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D’adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d’octobre 2018 totalisant un montant de 71 587,13 \$.

**ADOPTÉE**

2018-11-249  
1.8

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2018 totalisant un montant de 111 079,38 \$. excluant les redevances.

**ADOPTÉE**

2018-11-250  
1.9

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (0,00 \$)**

---

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Secrétaire-trésorier et directeur général**

---

2018-11-251  
1.10

**PERFECTIONNEMENT EN SALLE - LES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE DE L'ADOPTION DES PL122, 155 ET 108**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Paul Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise le directeur général à s'inscrire pour une formation en salle concernant les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108 qui aura lieu au Ramada Plaza, 75, rue d'Edmonton à Gatineau le 5 décembre 2018 au coût de 307 \$ plus les taxes applicables, plus le remboursement du kilométrage. (La collation et le repas du midi est incluse).

**ADOPTÉE**

2018-11-252  
1.11

**DATE DE CÉLÉBRATION - JOUR DU SOUVENIR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu

**QUE** la cérémonie de commémoration à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes morts à la guerre aura lieu le lundi, 12 novembre 2018 à 11h00 dans le parc à la pierre commémorative et qu'en cas de pluies la cérémonie aura lieu à l'école primaire Queen Elizabeth dans le gymnase. Un léger goûter sera servi. Tous sont les bienvenus.

**ADOPTÉE**

2018-11-253  
1.12

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VOIRIE – COMPENSATION EMPLOYÉS DU DÉNEIGEMENT SAISON 2017-2018**

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Kazabazua reçoit et prend acte du rapport du comité de la voirie la réunion du 30 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une compensation aux employés de voirie lors du déneigement 2017-2018;

**ATTENDU QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité;

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu à la majorité,

**De** requérir la mise en place du paiement de compensation d'un montant forfaitaire de 300 \$ chacun pour les employés portant le numéro 01-0015 et 01-0019.

**Lynne Lachapelle enregistre sa dissidence.**

**ADOPTÉE**

2018-11-254  
1.13

**APPUI À L'ORGANISME AUX GOÛTS DU JOUR (LES ŒUVRES DE CHARITÉ)**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Paul Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil appui à l'organisme « Aux Goûts du jour (Les Œuvres de charité) » dans le cadre de sa demande de reconnaissance à titre d'organisme de bienfaisance et que la municipalité autorise un don de 200 \$ à l'organisme.

**ADOPTÉE**

2018-11-255  
1.14

**PROPOSITION PUBLICITAIRE « CLÉ EN MAIN » POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour la proposition publicitaire « Clé en main » de CHGA FM pour les années 2019 et 2020 pour un investissement 1 550 \$ plus taxes par année plus carte de membre commerciale au coût de 35 \$ pour 2019 et 2020 qui représente une valeur totale de 26 008 \$.

**ADOPTÉE**

2018-11-256  
1.15

**REMPLACEMENT POMPE SUBMERSIBLE DU PUIT MUNICIPAL**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise la dépense pour le remplacement de la pompe submersible au puit municipal pour un coût approximatif de 1 923,77 \$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2018-11-257  
1.16

**DEMANDE DE DONS**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** conseil autorise un don aux organismes suivants :

Un montant de 200 \$ à Repas communautaire de Noël Organisme « Bouchées d'espoir »,  
Un montant de 300 \$ à Déjeuner du Père Noël « Association incendie de Kazabazua »,  
Un montant de 300 \$ à Parade du Père Noël « Génération de Demain »  
Un montant de 200 \$ à La foire commerciale des marchands « Levée de fond pour VAVG »

**QUE** les fonds soient transférés du poste budgétaire 02 11000 341 au montant de 1 500 \$ dans le poste budgétaire 02 11000 970.

**ADOPTÉE**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

2018-11-258  
2.1

**SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1**

---

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu :

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

**ADOPTÉE**

2018-11-259  
2.2

### **ORGANISATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE**

---

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de **Kazabazua** reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu à l'unanimité:

**QU'**une organisation municipale de sécurité civile soit créé;

**QUE** les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile.

|   |                     |
|---|---------------------|
| Coordonnateur                               | Henri Chamberlain   |
| Coordonnateur adjoint                       | Craig Gabie         |
| Directeur des opérations                    | Shawn Chamberlain   |
| Directeur, Administration et communications | Pierre Vaillancourt |
| Incendie et sauvetage                       | Matthew Chamberlain |
|   | Shawn Chamberlain   |
| Directeur, Services aux sinistres           | Sylvain La France   |
| Directeur des ressources                    | Debbie Chamberlain  |
| Directeur Travaux publics et Transports     | Roch Courville      |

Cette résolution abroge toutes les résolutions antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Kazabazua.

**ADOPTÉE**

2018-11-260  
2.3

### **VENTE À L'ENCHÈRE POUR CAMION DE SECOURS**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil mandate le service incendie à enchérir pour un camion de secours au nom de la municipalité de Kazabazua pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ incluant toutes les taxes applicables et les frais associés à cette vente aux enchères.

**ADOPTÉE**

### **3. TRANSPORT**

---

2018-11-261  
3.1

### **ROCHES – COÛT DE TRANSPORT**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynn Noël  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise le paiement au montant de 4 110,36 \$ taxes comprises à Carrière Clément Tremblay et Fils enr. pour l'enlèvement de la roches au 26 chemin Begley.

**ADOPTÉE**

2018-11-262  
3.2

---

**OFFRE D'EMPLOI CONTRAT 6 MOIS**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du projet contrat N<sup>o</sup> CTLP01;

**ATTENDU QUE** le contrat est d'une durée de six mois à partir du 6 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu,

**QUE** le conseil autorise l'engagement de M. Lucien Pétrin pour une période de six mois tel que stipulé au contrat N<sup>o</sup> CTLP01 et mandate le directeur à signer pour et au nom de la municipalité le contrat tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2018-11-263  
3.3

---

**ENTENTE DE DÉTOURNEMENT HIVERNALE POUR LES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT AU CHEMIN ROBINSON**

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu à la majorité

**QUE** le conseil mandate le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité une entente de service entre la municipalité et le propriétaire du 81 chemin Robinson pour l'utilisation de son entrée privée et d'un détournement sur sa propriété et que la municipalité déblaiera l'entrée et que le propriétaire ne tiendra pas la municipalité responsable pour tout dommage qui pourrait résulter de cette entente.

Lynn Noël enregistre sa dissidence.

**ADOPTÉE**

2018-11-264  
3.4

---

**CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE – CHEMIN JINGLETOWN**

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. le droit de passage sur le sentier de motoneige sur le chemin Jingtletown et mandate le Directeur Général à signer l'entente avec l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. qui prendra fin le 31 mai 2019.

**ADOPTÉE**

---

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

2018-11-265  
4.1

---

**CONCLURE UNE ENTENTE RELATIVEMENT AU TRANSBORDEMENT, AU TRANSPORT ET À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES.**

---

**ATTENDU QUE** le certificat d'autorisation du poste de transbordement des déchets émis par le ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte aux changements climatiques permet à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de transborder les déchets provenant de clients situés à l'extérieur de son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kazabazua est présentement un client de la MRC pour le transbordement, le transport et l'élimination de nos déchets via le poste de transbordement de la MRC sis au 28, chemin de la Pêche à Val-des-Monts;

**ATTENDU QUE** les services rendus par la MRC à la municipalité sont réalisés et encadrés en vertu d'ententes survenues entre ces parties;

**ATTENDU QUE** ladite entente intermunicipale vient à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** l'entente pourrait être prolongée pour trois (3) périodes additionnelles d'un an ne pouvant dépasser le 5 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la MRC a rédigé un projet de protocole d'entente applicable au transbordement, au transport et à l'élimination des déchets de tous ses clients extérieurs à son territoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu,

**QUE** ce conseil accepte par la présente, les modalités générales du protocole d'entente et autorise l'offre à la municipalité de Kazabazua d'effectuer le transbordement, le transport et l'élimination de nos déchets selon les termes dudit protocole, et ce, pour une période ne pouvant excéder celle du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 5 janvier 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le maire, Robert Bergeron et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Vaillancourt à signer, pour et au nom de la municipalité de Kazabazua, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

---

## **5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

2018-11-266  
6.1

### **ADOPTION RÈGLEMENT 2018-019 REGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU NON AGRICOLE**

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

---

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-019**

#### **REGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU NON AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kazabazua ne possédait pas de réglementation régissant la garde de poules pondeuses en milieu non agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun et d'intérêt public de réviser la réglementation en matière de la garde de poules pondeuses en milieu non agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer des règles applicables concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la municipalité de Kazabazua;

**CONSIDÉRANT** le règlement de la SQ 2017-005 concernant les animaux n'autorise pas la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité autoriserait la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain sujette à l'engagement en Annexe A-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le « citoyen » désire obtenir une licence en vertu de l'article 3.0 dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur la protection sanitaire des animaux, ainsi que sur la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal impose déjà des obligations et des restrictions d'application générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le « citoyen » est propriétaire de la propriété visée par la garde de poules pondeuses ou qu'il a obtenu le consentement écrit du propriétaire.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 octobre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

**QUE** le règlement numéro **2018-019**, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de Règlement régissant la garde de poules pondeuses en milieu non agricole.

**3. CONDITIONS**

Toute personne qui désire garder une ou des poules dans les limites urbaines et non agricole de la Municipalité de Kazabazua, ne peut le faire que sur un terrain d'au moins 4000 m<sup>2</sup> (+ ou – une acre) et seulement qu'après avoir obtenu une licence émise par la municipalité.

- 3.1 Les conditions d'obtention et de maintien de la licence prévue à l'article 3.0 du présent règlement sont les suivantes :
- 3.1.1 Avoir rempli en bonne et due forme une demande de licence selon le formulaire établi par la municipalité.
  - 3.1.2 Le ou la requérant(e) doit avoir signé le document intitulé « Engagement régissant la garde de poules pondeuses en milieu non agricole » figurant à l'Annexe A-1 du présent règlement et en respecter les exigences en tout temps pendant la garde des poules.
  - 3.1.3 Les activités se dérouleront sur un terrain zone habitation ayant une superficie minimale de 4000 m<sup>2</sup> (<1 acre) et seulement si un bâtiment principal y est érigé.
  - 3.1.4 Le ou la requérant(e) a acquitté les coûts de la licence de 10\$.
  - 3.1.5 Le ou la requérant(e) a fourni un plan à l'échelle décrivant l'emplacement de l'abri pour les poules et ses dimensions doivent être conforme aux exigences de construction prévue à l' « Engagement régissant la garde de poules pondeuses en milieu non agricole » figurant à l'Annexe A-1 du présent règlement.
  - 3.1.6 Aucune autre licence pour la garde de poules pondeuses n'a été délivrée pour cette adresse d'immeuble pour laquelle la licence est demandée.
  - 3.1.7 Si le ou la requérant(e) n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de licence, il ou elle doit fournir un écrit émanant du propriétaire et l'autorisant à garder des poules pondeuses à l'adresse de l'immeuble visé par la demande de licence.
  - 3.1.8 Une provision sera mise en place une seule, et unique, fois lors de la mise en place du présent règlement et celle-ci sera pour prévoir un délai de 30 jours pour infraction à tout citoyen en possession de poules pondeuses au moment de l'émission dudit règlement, pour qu'ils puissent assurer leur conformité.
- 3.2 La licence délivrée en vertu de l'article 3.0 et 3.1 du présent règlement est annuelle et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de la même année. La licence est non



remboursable, indivisible et incessible. Dans les 60 jours précédents l'expiration de la licence, le ou la titulaire de celle-ci doit informer la municipalité, ou son représentant de son intention de renouveler ou non sa licence.

- 3.3 Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité, les personnes nommées par le conseil et les agents de la paix à visiter et à examiner, entre 8h et 17h ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toute les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution ce règlement.
- 3.4 La municipalité peut, en tout temps, révoquer la licence, sans avis ni délai, si le ou la titulaire ne respecte plus les conditions d'obtention et de maintien de la licence qui sont prévues a l'article 1.1 du présent règlement.

#### **4. PÉNALITÉ**

Quoiqu'onques contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

- 4.1 Quiconque commet une première infraction est passible d'un avertissement et se doit d'en faire la correction dans un délai entre trois (3) et sept (7) jours.
- 4.2 Quiconque commet une deuxième infraction a une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200.00\$) et d'au plus cinq cents dollars (500.00\$) et d'en faire la correction dans un délai entre trois (3) et sept (7) jours.
- 4.3 Quiconque commet une troisième infraction a une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1000.00\$) et d'en faire la correction dans un délai entre trois (3) et sept (7) jours.
- 4.4 Quiconque commet une quatrième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1000.00\$) et perdra sa licence et ne pourra appliquer pour une nouvelle licence pour une période de deux (2) ans.

#### **Annexe A-1**

#### **ENGAGEMENT REGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILLIEU NON AGRICOLE**

**DE :**

**Monsieur / Madame** \_\_\_\_\_ **(nom de la personne)**  
(ci-après appelé le « citoyen »), personne physique résidante de Kazabazua à l'adresse \_\_\_\_\_

**ENVERS :**

**LA MUNICIPALITE DE KAZABAZUA** (ci-après appelée la Municipalité), personne morale de droit public légalement constituée en vertu de l'annexe IV du chapitre 56 des lois du Québec (L.Q. 2000, c. 56) ayant son siège social au 30 chemin Begley, à Kazabazua (Québec).

1. Le « citoyen » s'engage à respecter intégralement les normes suivantes exigées par la municipalité pour la garde de poules pondeuses en milieu non agricole :

- a. Ne pas détenir plus de cinq (5) poules pondeuses par adresse visée par la licence.
- b. Ne pas détenir de coq.
- c. Ne détenir qu'un seul abri pour poules par adresse.
- d. L'abri pour poules et le parquet extérieure doivent être situés dans une cour arrière seulement, clôturée ou délimitée par un ou des éléments ou obstacles (par exemple une barrière) empêchant les poules d'errer sur les propriétés voisines ou sur la voie publique.
- e. L'abri pour les poules sera aménagé de façon à assurer aux poules un espace à l'ombre en période chaude et un endroit sec, isolé et chauffer en période froide.
- f. L'abri pour poules sera localisé à une distance minimale de deux (2) mètres de toute limite de terrain et a plus de 10 mètres si l'une de ces lignes sont celle d'une institution éducative.
- g. L'abri et le parquet doivent être situés à plus de 30 mètres de tout cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac ou marais... etc.)
- h. L'abri comprendra un parquet grillage de broches construit de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- i. La dimension minimale de l'abri pour poules devra correspondre à 0.37 m<sup>2</sup> par poule pondeuse et le parquet extérieur à 0.92 m<sup>2</sup> par poule pondeuse. L'abri pour poules ne pourra excéder une superficie de plancher de 10 m<sup>2</sup>. Une perche doit être installée à l'intérieur de l'abri et doit mesurer en longueur un minimum de 20 cm par poule pondeuse. Une méthode d'aération doit y être de-là a assuré une ventilation adéquate de l'abri. La superficie du parquet ne pourra pas excéder une hauteur maximale de la toiture de l'abri pour poules et sera limitée à 2,5 mètres.
- j. L'abri de poules pondeuses consistera d'un nombre adéquat de boîtes à couver pour le nombre de poules pondeuses, soit une (1) boîte pour chaque deux (2) poules pondeuses.
- k. L'abri pour poules sera aménagé avec des matériaux esthétiques et compatibles avec l'environnement immédiat.
- l. L'abri et son parquet extérieur seront maintenus dans un bon état de propreté.
- m. Les excréments seront retirés de l'abri quotidiennement et le citoyen en disposera de façon hygiénique et le citoyen devra s'assurer d'en disposer hebdomadairement et qu'ils ne seront inclut avec les ordures domestique ou le recyclage.
- n. Les poules seront nourries et traitées de façons adéquate.
- o. Les plats de nourritures et d'eau seront changés quotidiennement et conservé dans l'abri afin de ne pas attirer d'autres animaux, des rongeurs, ou la faune ailée.
- p. La nourriture sera entreposée dans un endroit à l'épreuve des rongeurs ou d'autres animaux.
- q. Les eaux de nettoyage de l'abri ne se déverseront pas sur aucune propriété avoisinante et le citoyen s'assurera que celle-ci ne se déverseront pas dans aucun cour d'eau soit lac, rivière, ruisseau etc.
- r. L'influenza aviaire ou toute autre maladies contagieuses sera déclarée a un vétérinaire ou directement auprès du MAPAQ (Ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec) qui indiquera les mesures à prendre pour évite une épidémie. Le citoyen s'engage à consulter le site du MAPAQ suivant [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/so\\_ussurveillance/grippeaviaire/Pages/grippeaviaire.aspx](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/so_ussurveillance/grippeaviaire/Pages/grippeaviaire.aspx) et consulter le site de L'Agence canadienne d'inspection des aliments qui as produit une petite vidéo présentant ces consignes :

<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/outils/fra/1344790074044/1344790183249> .

- s. Le citoyen s'engage à reconnaître les signes de la grippe aviaire chez les poules comme :
    - i. Un manque d'énergie et d'appétit ;
    - ii. Une diminution de la production d'œufs et la ponte de nombreux œufs à coquille molle ou sans coquille ;
    - iii. L'enflure de la tête, des paupières, de la crête, des caroncules et des jarrets ;
    - iv. Une toux, des éternuements et des signes nerveux ;
    - v. La diarrhée ;
    - vi. Un manque de coordination ;
    - vii. La mort subite.
  - t. Aucune eau de surface ne sera utilisée pour abreuver et nettoyer l'abri pour poules et son parquet extérieur.
  - u. Une poule morte devra être retirée de la propriété dans les 24 heures après la découverte de quoi à empêcher toute contamination possible.
  - v. Les poules pondeuses ne seront pas gardées à l'intérieur d'une maison et de ces dépendances.
  - w. La nuit, les poules pondeuses devront être gardées à l'intérieur de l'abri conçu à cet effet comme décrit au paragraphe 1.e, f, g, h, i, j. et ce entre 21 :00h le soir et 6 :00 du matin.
  - x. Les odeurs liées aux poules ou au compost des excréments ne devront pas être perceptible chez les voisins.
  - y. Les poules pondeuses seront gardées à l'intérieur de l'abri et du parquet ; aucune poule « errante » ne sera tolérée.
  - z. Il est entendu que le citoyen s'engage à ne pas faire la vente d'œufs, de viande, de fumier ou d'autres produits dérivés de cette activité.
2. Le citoyen s'engage à détenir une assurance responsabilité civile pendant la durée de la garde des poules et il déclare avoir informé son assureur de la garde de poule dans l'enceinte de sa propriété.
  3. Le citoyen s'engage à assumer l'ensemble des frais liés à la garde de poules pondeuses sur sa propriété, notamment tous les frais relatifs aux soins, au remplacement des poules, à leur euthanasie ou à leur incinération, le cas échéant.
  4. Le présent engagement demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le citoyen détiendra des poules pondeuses.
  5. Dans les 60 jours précédents l'expiration de la licence le citoyen doit informer la municipalité par écrit de son intention de renouveler ou pas sa licence.
  6. Le citoyen qui ne souhaite pas renouveler sa licence, ou dont le renouvellement de la licence est refusé par la municipalité, s'engage, à ses frais, de retourner la propriété à son état original et à disposer de l'abri et parquet pour poules pondeuses de façon sécuritaire dans les 30 jours de la fin de la garde des poules pondeuses.
  7. Le citoyen titulaire d'une licence pour la garde de poules pondeuses dégage la municipalité et ses représentants de toute responsabilité à l'égard de tout préjudice ou tout dommage éventuel liés à la présence et aux activités de garde de poules pondeuses sur sa propriété.
  8. Le citoyen ne peut céder ou transférer le présent engagement.
  9. Le citoyen s'engage à respecter toute autre Loi ou tout autre règlement applicable à la garde de poules pondeuses.
  10. Le citoyen s'engage à faire parvenir tout avis requis en vertu du présent engagement à l'adresse suivante :

**Municipalité de Kazabazua**

30 chemin Begley  
Kazabazua, Québec J0X 1X0

#### SIGNATURE DU CITOYEN

Je \_\_\_\_\_, reconnais avoir lu, compris et accepte toutes et chacune des dispositions du présent engagement et je m'engage à m'y conformer.

SIGNÉ À KAZABAZUA, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Le citoyen

AUTORISATION #: \_\_\_\_\_

ADOPTÉE

2018-11-267  
6.2

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2018-020 « L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 2011-002 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC »**

Avis de motion est par la présente donné par Sylvain La France qu'un règlement portant le numéro 2018-020 « L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 2011-002 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME *ACCÈS LOGIS QUÉBEC* » sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est présenté et déposé

2018-11-268  
6.3

#### **SOUTIEN AU PROJET DE REVITALISATION DE LA GARE VÉNOSTA**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Être et Devenir veut développer un projet de rénovation de la gare de Vénosta qui desservira la Vélo route des Draveurs et le tourisme en général qui fournira une impulsion nécessaire au développement communautaire de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la gare de Vénosta sera un centre qui impliquera les jeunes dans son fonctionnement, qui reliera les jeunes ruraux aux utilisateurs de la piste transcanadienne et aux touristes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu,

**QUE** le conseil de la municipalité de Kazabazua appui le projet de revitalisation de la gare de Vénosta par l'organisme Être et Devenir.

ADOPTÉE

2018-11-269  
6.4

#### **REMBOURSEMENT COÛT DE L'ANALYSE DE SOL POUR SYSTÈME SEPTIQUE À VAVG**

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

**QUE** le conseil rembourse la dépense concernant une étude de caractérisation pour système septique conçu par le département d'ingénierie de la MRCVG émise à l'organisme Village des Aînés de la Haute Gatineau, le remboursement au coût de 6 251,78 \$ avec facture à l'appui moins les taxes remboursables à l'organisme.

ADOPTÉE

#### **7. LOISIRS ET CULTURE**

7.1

#### **AUTORISATION PARADE DU PÈRE NOËL**

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise la parade du Père Noël organisé par l'organisme Génération de Demain qui aura lieu le 17 novembre 2018 de 15h30 à 17h30 débutant au 318 Route 105 finissant au 26 chemin Begley et autorise le service du département incendie de Kazabazua pour la sécurité routière lors de la parade.

**ADOPTÉE**

---

**8. VARIA**

---

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

10. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est \_\_\_\_h \_\_\_\_.

Président

Secrétaire

---

Robert Bergeron,  
Maire

---

*Pierre Vaillancourt*  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».